



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 1311-D-2006-fr-1

Orig. : FR

Version : FR

DECISIONS DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR DU 14 NOVEMBRE 2006

BRUXELLES

2. SITE TRANSITOIRE POUR LA PERIODE ALLANT DE 2007 JUSQUE L'IMPLANTATION DE L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES IV A LAEKEN – 2006-D-6110-fr-1

Le Conseil supérieur

a) a accepté le site de Berkendael comme site transitoire à partir du 1^{er} septembre 2007.

b) a décidé que Berkendael sera le noyau de l'Ecole de Bruxelles IV jusqu'à l'ouverture définitive de celle-ci.

c) a décidé de ne pas choisir entre les trois alternatives de locaux supplémentaires offertes par le Gouvernement belge. Cette décision se prendra en janvier 2007.

d) a décidé qu'une lettre sera adressée au Premier Ministre belge, M. Guy Verhofstadt, lui faisant part du regret du Conseil supérieur qu'aucune suite n'ait été donnée à sa demande d'offre de site transitoire à proximité de Laeken. Le Premier ministre sera informé que le Conseil supérieur a été obligé d'accepter Berkendael comme site transitoire à partir de septembre 2007 parce qu'il n'avait pas d'autre choix en la matière.

e) Par ailleurs, le Conseil supérieur a décidé de demander au Gouvernement belge de bien vouloir proposer avant le Conseil supérieur de janvier 2007, un site proche de Laeken qui servira de locaux supplémentaires dès septembre 2008.